

# Convention pour une demande d'aide financière pour l'achat d'un composteur

ENTRE :

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER

Autorisé par délibération en date du 6 février 2024

ET :

Madame, Monsieur .....

Domicilié à l'adresse suivante .....

..... Commune .....

Tél : ..... Adresse électronique : .....@.....

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1: Contexte**

- La Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 fixe les objectifs suivants :
  - Diminution des quantités de DNDNI (déchets non dangereux non inertes) enfouies de 50% d'ici 2025 par rapport à 2010 (et 30% en 2020) en masse
  - Atteinte d'un taux de valorisation matière (et organique) des DNDNI de 65% en quantité en 2025 (et 55% en 2020) en masse

Afin d'atteindre ces objectifs, la loi de Transition Énergétique prévoit le développement du tri à la source des déchets organiques généralisé à l'ensemble des usagers dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les collectivités à compétence collecte doivent proposer des solutions afin de faciliter le nouveau geste de tri à leurs administrés. Dans ce cadre, la CCMP propose une aide financière pour l'achat d'un composteur.

## **Article 2. Modèles de composteurs concernés**

Tous les modèles de composteurs sont concernés, en matière bois ou plastique et d'une contenance entre 100 et 1000 Litres.

## **Article 3: Les modalités**

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau **subventionne 70 % du prix d'achat TTC d'un composteur, dans la limite maximum de 70 euros.**

Cette offre s'adresse exclusivement aux habitants du territoire de la CCMP.

Le budget alloué à cette opération est plafonné annuellement. Ainsi le nombre de composteurs financé est limité. Après la première demande, un délai de cinq ans devra être respecté avant d'en effectuer une nouvelle.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et uniquement ceux qui sont complets. Le remboursement se fera par virement dans les 3 mois, sous réserve de la validation du dossier et de la disponibilité des crédits.

La CCMP se réserve le droit :

- D'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement.
- D'effectuer des contrôles sur l'utilisation du composteur
- De demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements

#### **Article 4 : Pièces justificatives à fournir :**

Le demandeur doit remplir la convention signée, ainsi que toutes les pièces décrites ci-dessous et envoyer le tout à l'adresse électronique suivante **environnement@cc-miribel.fr** ou à l'adresse postale suivante :

Communauté de Communes de Miribel et du Plateau  
Service Protection de l'Environnement - Déchets  
1820 grande rue - 01700 MIRIBEL

#### **Liste des pièces à fournir :**

- Convention complétée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- Copie de la facture d'achat du composteur à votre nom et adresse (le ticket de caisse n'est pas valable) l'achat doit être postérieur à la date de mise en place de cette action,
- Pièce d'identité du demandeur
- Relevé d'identité Bancaire ou Postal
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone ...)

#### **Article 5 : Engagement du demandeur.**

Le demandeur s'engage :

- À ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'un composteur
- À ne pas revendre le composteur et à l'utiliser quotidiennement
- À répondre aux enquêtes organisées par la CCMP dans le cadre du suivi de l'opération

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de cinq ans.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la CCMP instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la CCMP, Service Protection de l'Environnement - Déchets, 1820 grande rue 01700 MIRIBEL

Copie au Trésor Public

Fait à ....., le .....

La Présidente

Nom, Prénom

Caroline TERRIER

Mention « lu et approuvé »